



Footing Loisir Guignicourtois

10, rue des vignes | GUIGNICOURT
02190 VILLENEUVE SUR AISNE
06 31 20 67 36
footingloisirguignicourtois@gmail.com
couriraguignicourt.fr

REGLEMENT DE LA 24^{ème} EDITION des 10KM DU BORD DE L' AISNE et des 5KM LA MINI DU BORD DE L' AISNE

1. Lieu, date et nature de la compétition :

Le club, le FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS organise, le dimanche 01 juin 2025, deux courses pédestres de 5KM et de 10KM.

Le départ sera donné à 10H00, rue Richard MORTIMER près de l'esplanade Jean THOURAUD à VILLENEUVE SUR AISNE.

Cette course est inscrite au calendrier des courses hors-stade de l' AISNE, de la ligue HAUTS-DE-FRANCE d'athlétisme et de l'indice départemental.

Le parcours, constitué de 4 boucles pour les 10KM et 2 boucles pour les 5KM, emprunte les rues, des chemins propres, des pelouses et les bords de l' AISNE de la commune de GUIGNICOURT.

2. Organisateur :

Cette course est organisée par le club du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS dont les coordonnées sont les suivantes :

FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS
DROUET Alexandre (Président de l'association)
10, rue des vignes | GUIGNICOURT
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE
email : footingloisirguignicourtois@gmail.com
site Internet : <http://couriraguignicourt.fr>

3. Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs engagés sur la course de 10KM doivent être nés en 2009 et avant.

Les compétiteurs engagés sur la course de 5KM doivent être nés en 2011 et avant.
Sont donc admises à participer aux 10KM les catégories suivantes : « Cadets », « Juniors », « Espoirs », « Seniors », « Masters » et en sus les « Minimes » pour les 5KM.

b. Conditions de licence et santé des pratiquants :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le [Parcours de Prévention Santé](#) (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les mineurs non licenciés : d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

c. Autorisation parentale :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Un exemple de ce type de document est disponible sur le site de la manifestation.

d. Droits d'inscription :

Les droits d'engagement aux 10KM du bord de l' AISNE sont fixés à 10€ et aux 5KM La Mini du bord de l' Aisne à 5€ pour les coureurs inscrits via le formulaire d'inscription en ligne (majorés des frais de transactions) sur LESPORTIF.COM ou par correspondance à l'aide du bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de l'association.

L'inscription sur place est possible le jour même moyennant un supplément de 2€.

Une copie de la licence ou de l'attestation PPS et de la pièce d'identité devra :

- Soit être envoyée par courrier avec le bulletin d'inscription et le règlement ;
- Soit être envoyée via le formulaire d'inscription en ligne ;
- Soit être envoyée par mail au club ;
- Soit être présentée le jour de la compétition lors du retrait du dossard ;

e. Annulation et remboursement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf en cas d'accident ou d'impossibilité médicale justifiée par un médecin (nous fournir un certificat médical de non-aptitude).

f. Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions par courrier et sur la plateforme d'inscription en ligne est fixée au vendredi 30 mai 2025 à 00 00.

Les inscriptions sur place, le jour de la compétition seront reçues à partir de 8H00 sous la Rotonde (esplanade Jean THOURAUD - 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE). Elles seront closes 30 minutes avant le départ de la course.

g. Athlètes handisports :

Les organisateurs regrettent de ne pouvoir accueillir les athlètes en fauteuil, compte-tenu de certaines difficultés du parcours.

h. Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

i. Dossard :

Le dossard est remis à l'athlète le jour de l'épreuve, sous la Rotonde (esplanade Jean THOURAUD - 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE)

Chaque coureur doit le porter visiblement dans son intégralité, pendant la totalité de la compétition, sur la poitrine.

j. Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances :

a. Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 4121633J souscrite auprès de la MAIF.

b. Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a. Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b. Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c. Chronométrage :

Le chronométrage sera assuré manuellement et par un système de puces fixées aux dossards.

En fin de course ou en cas d'abandon, en cas d'utilisation de la puce, celle-ci devra impérativement être remise aux organisateurs.

Les classements seront affichés dès la fin du traitement des résultats.

7. Classements et récompenses :

a. Classements :

Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la FFA.

b. Récompenses :

Chaque coureur engagé recevra un lot ou une prime suivant le cas.
Son inscription lui donne aussi droit à participer à un tirage au sort.

- Les 3 premiers hommes et femmes au scratch pour le 10KM et le 5KM;
- La 1^{ère} et le 1^{er} de chaque catégorie (hors scratch) pour le 10KM et le 5KM ;
- Le plus jeune coureur ;
- Le coureur le plus âgé ;
- Le coureur domicilié à VILLENEUVE-SUR-AISNE le plus rapide.

Les coupes et lots ne seront distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

c. Primes :

Pour la course de 10KM uniquement, des primes en argent seront versées comme suit :

- 100€ pour le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme au scratch
- 75€ pour le 2^{ème} homme et la 2^{ème} femme au scratch
- 50€ pour le 3^{ème} homme et la 3^{ème} femme au scratch

Les primes ne seront distribuées qu'aux concurrents présents à la remise.

d. Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites Internet suivant :

- Association du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS :
<http://couriraguignicourt.fr>
- Site officiel de la FFA :
<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=resultats>
- Commission Running des HAUTS DE FRANCE:
<http://cappicardie.free.fr>
- Site du chronométrateur :
<https://www.goaltiming.be>

8. Ravitaillements :

Le ravitaillement pendant le 10KM et à la fin de la compétition est fourni le long du parcours au kilomètre 5 et à l'arrivée, et uniquement à l'arrivée pour le 5KM.

9. Sécurité et soins :

a. Voies utilisées :

Le circuit de 10KM est constitué de 4 boucles de 2,5KM. Le circuit de 5KM est constitué de 2 boucles. Il emprunte des routes, des chemins propres, des pelouses et les bords de l' AISNE, complètement fermés à la circulation.

b. Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par la [CROIX BLANCHE - COMITE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE](#)

c. Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d. Toilettes :

Des toilettes sont disponibles sur le lieu de départ et d'arrivée.

10. Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image :

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.